Image not found or type unknown

Droit juridique crédit à la consommation extinction de l'instance

Par **Forclusion**, le **27/07/2019** à **12:31**

Bonjour à vous,

Je me permets de vous solliciter pour m'aiguiller dans le droit juridique.

Ayant eu des difficultés financières, je n'ai pas peu réglés mes écheances. (**crédit à la consommation**,) debut d'impayée en 2007, je n'ai plus la date précise.

En 2019, je décide de faire une simulation de crédit auprès de mon assurance sans savoir que ma demande passée part la filiale avec qui j'avais une dette, après mon dépôt de bilan...

Un mois après, je reçois des relances de cette société de crédit, en m'invoquant qu'ils vont engager une procédure .

Un jugement de 2011 d'une audience publique à étais rendu dont le tribunal a été saisi sur opposition à injonction de payer en date 2010.
Vu les articles 385, 394 attendu que la demanderesse déclare expressément se désister de son instance
Le Tribunal constate le dessaisissement du Tribunal par effet de l'extinction de l'instance.
Ma question ? Dois-je éteindre la procédure suivant le dernier jugement, et faire cette demande auprès du Tribunal, ou bien leur action est caduque .

Merci à vous pour vos réponses

Cordialement à vous

Par **youris**, le **13/08/2019** à **11:59**

Bonjour,

qui était la demanderesse ?

Salutations

Par **P.M.**, le **13/08/2019** à **13:05**

Bonjour,

Apparemment, la demanderesse, c'est vous puisque c'est dans le cadre d'une opposition à injonction de payer donc celle-ci, le titre exécutoire, reste valable au moins pendant 10 ans...

Je ne vois pas quel recours vous pourriez exercer maintenant...

Par **Forclusion**, le **14/08/2019** à **02:10**

Bonjour, tout d'abord merci de votre aide,

Voilà ce qui est inscrit sur le titre

Le demandeur société de crédit

Attendu que la partie demanderesse déclare expressément se désister de son instance.

Le défendeur donc moi,

Attendu que la partie défenderesse n'a présenté aucun moyen de défense.

Merci encore à vous

Par **P.M.**, le **14/08/2019** à **08:23**

Bonjour,

C'est donc bien vous qui n'avez présenté aucun moyen de défense...

La société de crédit est demanderesse de l'injonction de payer mais pas de l'opposition...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés